

RAPPORT N° 92/4-09
au Conseil Municipal

OBJET

DEMANDE D'AVANCE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT
POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS DU C.E.R.F.
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre du Contrat de Développement signé le 16 août 1988 entre le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Denis, amendé par Avenant n° 1 du 6 septembre 1991, une somme de 20 000 000 F a été affectée à l'acquisition de terrains.

Tout récemment, la Commune a exercé le droit de préemption qui lui est conféré sur les terrains du C.E.R.F., situés dans le périmètre irrigué de La Bretagne, et mis en vente par la Société Civile de la Station d'Essai.

Il s'agit d'une parcelle de 481 810 m² dont les références cadastrales figurent en annexe, et cédée au prix de 23 500 000 F.

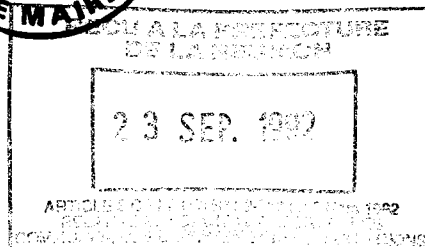
Compte tenu des réalisations programmées à terme sur cet ensemble immobilier (Zones d'Activités liées à la recherche dans les domaines techniques et technologiques, habitat), il paraît concourir à la mise en oeuvre des objectifs définis par le Contrat de Développement dont il a été fait état.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à solliciter du Département l'avance de 20 000 000 F inscrits dans la perspective de l'acquisition des terrains du C.E.R.F..

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-09
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

DEMANDE D'AVANCE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT
POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS DU C.E.R.F.
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-09 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à solliciter du Département l'avance de 20 000 000 F inscrits au Contrat de Développement dans la perspective de l'acquisition des terrains du C.E.R.F..

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

